

DELIBERATION

SEANCE DU 5 Janvier 2021

L'an Deux Mille vingt et un, le cinq janvier, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, se sont réunis à huis clos dans l'espace socioculturel, en application du 4^{ème} article du décret n°2020-1310 du 29 Octobre 2020 et des articles conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : MM, Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Marie MILLERAT-DALDIN, Manon GAYET, Dominique GOVIGNON, Bernadette HATIT, Francis LEBLANC, Corinne TIERCE.

ETAIENT ABSENTS : MM Delphine DESCHAUME, Franck DEUSS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Dominique GOVIGNON

POUVOIRS :

Mme Delphine DESCHAUME a donné pouvoir à Mr Alain BECQUART,

Mr Franck DEUSS a donné pouvoir à Mme Marie MILLERAT-DALDIN.

Convention assistance informatique support technique

- *Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,*
- *Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,*
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,
- *Vu la délibération en date du 12 Avril 2019 décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,*
- *Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune de Valigny pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 3 mai 2019,*
- *Vu l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,*
Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de

traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

- Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@ctes à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération

- Autorise le maire à signer la convention assistance informatique : support technique

Dans un aspect économique et environnemental, Mr le Maire propose au conseil de renouveler les quatre projecteurs de l'Eglise. Il présente un devis du SDE 03 d'un montant de 5 000 €.

La participation du SDE 03, intégrant l'aide du conseil départemental s'élève à 4 000 €. Il reste donc une participation communale d'un montant de 1 000 € avec possibilité d'étalement sur 5 ans, soit un montant annuel de 201 €.

L'incidence des travaux sur les coûts annuels de fonctionnement fait apparaître un gain de 122 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir le devis du SDE03 avec un étalement sur 5 ans, et charge Mr le maire à faire toutes les démarches nécessaires.

Le conseil municipal,

Sur le rapport du Maire,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Considérant *que le Pays de Tronçais dispose de trois EHPAD employant 223 agents ;*

Considérant *que le Pays de Tronçais a été particulièrement affecté par la deuxième vague de la COVID-19, avec 15 morts pour le seul EHPAD de Cérilly ;*

Considérant *la volonté du conseil municipal de manifester son soutien et sa solidarité à l'égard des personnels des trois EHPAD qui sont soumis à des conditions de travail particulièrement éprouvantes ;*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'offrir un colis de produits du terroir d'une valeur unitaire maximale de 30 € à tous les agents des trois EHPAD du Pays de Tronçais (EHPAD de Cérilly, EHPAD de Hérisson, EHPAD de Saint-Bonnet-Tronçais) afin de manifester sa solidarité à l'égard de ces personnels ;*

Renouvellement Projecteurs de L'Eglise

Colis pour le Personnel des EHPAD

- de partager le coût à parité avec la communauté de communes ;
- d'approuver la convention de partage du coût avec la communauté de communes telle qu'elle figure en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention ;

**Pacte de gouvernance
Communauté de Communes
Pays de Tronçais**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-11-2, Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'aménagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la Charte partenariale du Pays de Tronçais,

Vu les services de mutualisation des services,

Vu la délibération n°2020-186 relative à l'adoption du premier projet du pacte de gouvernance de la communauté de communes du Pays de Tronçais,

Considérant que chaque commune membre doit donner son avis dans un délai de 2 mois après la transmission de l'acte,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter le premier projet du pacte de gouvernance de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

L'état de la mairie est très dégradé, infiltrations d'eau au niveau de la toiture, aucune isolation thermique, premier étage présentant de la moisissure sur les murs, électricité ne répondant plus aux normes.

Mr le Maire informe donc le conseil municipal de la nécessité du projet de réaménagement de la mairie : toiture, huisserie, isolation, électricité et transfert de l'Agence postale.

Le coût estimatif des travaux est estimé à 239 000 € HT et celui de la Maîtrise d'œuvre et des bureaux d'études à 23 177.30 € HT

**Travaux de
Réaménagement
De la mairie**

Choix du maitre d'œuvre

Mr le Maire rappelle que selon le décret n°2019-1344 du 12 Décembre 2019 relatif aux marchés publics, une collectivité territoriale doit conclure un marché public afin de répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services et qu'il existe des procédures différentes en fonction de la valeur estimée de la commande et de la nature du marché (travaux, fourniture ou services).

Il est possible de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence lorsque le besoin est estimé inférieur à 40 000 € HT ; L'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Mr le Maire présente donc le devis du cabinet d'architectes IMOHLZ et des bureaux d'études pour un montant de 23 177.30 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- retenir pour la Maîtrise d'Œuvre des travaux de réaménagement de la mairie le devis du cabinet d'architectes IMOHLZ et des bureaux d'étude pour un montant de 23 177.30 € HT*
- Autorise Mr le Maire à faire toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette opération.*

Mr le Maire présente la charte concernant la lutte contre les pollutions plastiques des rivières, fleuves et océans. Cette action est devenue un enjeu-clé pour la planète, pour aujourd'hui et demain. Les élus locaux ont un rôle à jouer pour répondre à cet enjeu planétaire par des solutions concrètes sur leur territoire.

**Charte
« Fleuve sans plastiques »**

La charte propose 15 mesures à mettre en œuvre réunies en quatre grands axes :

- Agir contre la propagation des déchets plastiques,*
- Faire de la lutte contre la pollution plastique une priorité de son mandat qui orientera l'ensemble des politiques publiques,*
- Transformer cet enjeu en une opportunité de mobilisation et d'innovation,*
- Agir dans une démarche de partenariat et de solidarité.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adhérer à la charte « Fleuve sans plastiques » et charge Mr le Maire de faire les démarches nécessaires.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de location pour l'appartement du dernier étage, situé « 2 route des sablons » a été faite.

**Location
Appartement T1
Dernier étage**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour louer ce studio à compter du 9 janvier 2020 pour un loyer mensuel de 213 €.

Ce loyer est révisable annuellement, en prenant en compte l'indice « IRL » du 4ème trimestre 2020, dernier indice de référence connu avant la révision.

Mr le Maire expose que l'objet de la présente acquisition est une partie du terrain cadastré section AB n°170, situé derrière l'atelier communal, et jouxtant le parc de l'espace socio culturel.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AB n°170 pour une superficie de 594 m2 au prix de 4600 € l'hectare.

Achat de terrain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastré AB n°170, jouxtant le terrain communal pour une superficie de 594 m2 au prix de 4600 € l'hectare,*
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.*

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

Caravanes

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté préfectoral n°2444/2000 en date du 15 Juin 2000, concernant l'interdiction du stationnement des caravanes autour de l'étang de goule a été pris.

Il propose au conseil municipal de prendre un arrêté interdisant la pratique du camping et du caravanage sauvage sur tout le territoire de la commune, afin de renforcer le Règlement National de l'Urbanisme.

Cette question sera revue lors du prochain conseil municipal.

Demandes De subvention

Mr le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention suivantes :

- Resto du cœur : le conseil municipal émet un avis défavorable (contre : 10 ; pour : 1)*
- AFSEP : le conseil municipal émet un avis défavorable (contre : 10 ; pour : 1)*
- Nord bocage : le conseil municipal émet un avis défavorable (contre : 10 ; abstention : 1)*
-

Compte rendu Des commissions

Mr le Maire informe le conseil municipal que les statuts de la cantine sont en cours de révisions. Une assemblée Générale est en prévision.

Mme Marie MILLERAT-DALDIN informe le conseil municipal que le projet Pépit 03 n'a pas été retenu au titre de l'année 202. Le projet sera représenté pour l'année 2022.

Mr Aimé CHEMINOT donne le compte rendu de la réunion du SIVOM Nord Allier. Il signale que le syndicat, avec l'aide de la Région, devrait réactiver la mise aux normes des assainissements individuels. .

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire fait part au conseil municipal des remerciements concernant les colis de fin d'année distribués à nos Aînés.

Mme Marie MILLERAT-DALDIN informe le conseil municipal qu'un groupe de scouts de 20 adolescents âgés de 12 à 16 ans devrait être présent sur le stade du 15 au 31 juillet 2021.

Le conseil municipal émet un avis favorable.